



# AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**



**TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT 291-23**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, le Conseil a adopté le règlement numéro 291-23 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 291-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **3 juillet 2023** au bureau municipal situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Le nombre de demande requis pour que le règlement numéro 291-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **276 signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 291-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 juillet 2023, à 12h30, au bureau municipal situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, dans la section « Règlements municipaux », à l'adresse [www.adstock.ca](http://www.adstock.ca).



**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Toute personne physique qui, **le 12 juin 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, **le 12 juin 2023**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, **le 12 juin 2023**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
4. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 12 juin 2023**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Adstock, ce 14 juin 2023.

La directrice générale,

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Julie Lemelin